

<b>OBJET</b>	<b>Halle sportive intercommunale de Vouzon</b>
--------------	--

Le Président présente au conseil communautaire le projet de construction d'une halle sportive intercommunale sur la commune de Vouzon.

Ce projet, défini et validé en commission des sports, est envisagé selon le procédé constructif de type éco-gymnase, d'une surface de 21 m par 36 m, soit 756 m<sup>2</sup>.

Le plan de financement espéré est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Bâtiment tous corps d'état	966 422 €	Contrat Régional de Pays	240 000 €
Terrassement VRD	100 000 €	Dotation soutien	450 000 €
Honoraires (MO, contrôles, études)	85 981 €	investissement	
Imprévus	55 597 €	Participation communale (VRD)	100 000 €
		Emprunt Cœur de Sologne	300 000 €
		Autofinancement	118 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 208 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 208 000 €</b>

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le projet, accepte le plan de financement et autorise le Président à solliciter l'aide de l'état au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local à hauteur de 450 000 €.

<b>OBJET</b>	<b>Compte Administratif 2015 - Budget principal</b>
--------------	---

Afin de soumettre à l'approbation de l'assemblée le compte administratif 2015 du budget principal, Monsieur Jean-Louis ROCHUT est élu Président et Monsieur Pascal GOUBERT de CAUVILLE quitte la salle pendant le déroulement du vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de membres en exercice .....	<b>29</b>
Nombre de membres présents .....	<b>23</b>
Nombre de suffrages exprimés .....	<b>25</b>
Votes POUR.....	<b>25</b>
Votes CONTRE .....	<b>0</b>

<b>OBJET</b>	<b>Comptes Administratifs 2015 - Budgets annexes</b>
--------------	--

Afin de soumettre à l'approbation de l'assemblée les comptes administratifs 2015 des budgets annexes des zones d'activités et du SPANC, Monsieur Jean-Louis ROCHUT est élu Président et Monsieur Pascal GOUBERT de CAUVILLE quitte la salle pendant le déroulement du vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de membres en exercice .....	<b>29</b>
Nombre de membres présents .....	<b>23</b>
Nombre de suffrages exprimés .....	<b>25</b>
Votes POUR.....	<b>25</b>
Votes CONTRE .....	<b>0</b>

**OBJET****Comptes de Gestion 2015**

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le receveur, pour :

- le budget principal,
- le budget annexe du SPANC,
- le budget annexe des zones d'activités,

n'appellent ni observation ni réserve.

**OBJET****Affectation des résultats 2015 - Budget Général**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Pascal GOUBERT de CAUVILLE,

Après avoir entendu le compte administratif 2015,

Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement de 279 228,93 €,

Et compte tenu des restes à réaliser dépenses de 752 287,61 € et des restes à réaliser recettes de 320 120 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 1 296 336,74 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015</b>		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
Virement de la Section d'Investissement (021)		1 000 000,00 €
Résultat d'investissement au 31/12/2015	EXCEDENT	
	DEFICIT	279 228,93 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015		1 296 336,74 €
- Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		711 396,54 €
- Affectation complémentaire en réserves		
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		584 940,20 €
DEFICIT AU 31/12/2015		
- Déficit à reporter		

**OBJET****Affectation des résultats 2015 - Budget des zones d'activités**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Pascal GOUBERT de CAUVILLE,

Après avoir entendu le compte administratif 2015,

Considérant le résultat de la section d'investissement qui présente un déficit de 22 483,73 € et les restes à réaliser dépenses et recettes nuls,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 115 255,39 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015</b>		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
Virement de la Section d'Investissement (021)		103 072,00 €
Résultat d'investissement au 31/12/2015	EXCEDENT	
	DEFICIT	22 483,73 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015		115 255,39 €
- Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		22 483,73 €
- Affectation complémentaire en réserves		
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		92 771,66 €
DEFICIT AU 31/12/2015		
- Déficit à reporter		

**OBJET Affectation des résultats 2015 - Budget SPANC**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GOUBERT de CAUVILLE,

Après avoir entendu le compte administratif 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent d'exploitation de 1 493,27 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015</b>	
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement de la Section d'Investissement (021)	
Résultat d'investissement au 31/12/2015	EXCEDENT
	DEFICIT
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015	1 493,27 €
- Exécution du virement à la section d'investissement (1068)	
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	1 493,27 €
DEFICIT AU 31/12/2015	
- Déficit à reporter	

**OBJET Bilan des cessions et acquisitions 2015**

Le Président informe le conseil communautaire du bilan des acquisitions et cessions de Cœur de Sologne en 2015.

Sur l'exercice 2015 aucune cession ou acquisition immobilière n'est intervenue au titre du budget général, ni des budgets annexes.

**OBJET Fiscalité : taux d'imposition des taxes locales**

Lors de la préparation budgétaire, la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale a été réaffirmée.

Le Président propose donc à l'assemblée de reconduire les taux de l'année précédente :

→ cotisation foncière des entreprises	20,30 %
→ taux liés au transfert de fiscalité départementale	
- taxe d'habitation	9,49 %
- taxe foncière sur le non bâti	2,86 %
→ taxe d'enlèvement des ordures ménagères	12,80 %

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

**OBJET Attributions de compensation 2016**

Le Président propose au conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation de chaque commune au même niveau que celui de 2015, à savoir :

<b>Chaon</b>	<b>14 337,39 €</b>
<b>Chaumont-sur-Tharonne</b>	<b>442 478,36 €</b>
<b>Lamotte-Beuvron</b>	<b>921 489,56 €</b>
<b>Nouan-le-Fuzelier</b>	<b>577 879,20 €</b>
<b>Souvigny-en-Sologne</b>	<b>17 616,00 €</b>
<b>Vouzon</b>	<b>6 221,58 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 980 022,09 €</b>

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

<b>OBJET</b>	<b>Subventions 2016</b>
--------------	-------------------------

Le Président soumet au conseil communautaire le détail des subventions à attribuer pour l'exercice 2016 en section de fonctionnement :

	<b>Montants</b>
<b>Ecole de musique</b>	40 500 €
<b>Office du Tourisme</b>	80 000 €
<b>Comice agricole SDA</b>	28 000 €
<b>Association Comice Cœur de Sologne</b>	4 000 €
<b>Rencontres musicales de Chaon</b>	1 500 €
<b>Bibliothèque Nouan le Fuzelier</b>	22 749 €
<b>Bibliothèque Chaumont sur Tharonne</b>	2 230 €
<b>Bibliothèque Souvigny en Sologne</b>	1 006 €
<b>PAÏS</b>	11 253 €
<b>Initiative Loir et Cher</b>	750 €

Le conseil communautaire approuve, **à l'unanimité**, le montant des subventions ci-dessus et autorise le Président à les mandater.

<b>OBJET</b>	<b>Politique sociale de la collectivité</b>
--------------	---

Par délibération en date du 25 octobre 2012, la communauté de communes a opté pour la procédure dite de « labellisation » en ce qui concerne la couverture de protection complémentaire santé et la prévoyance de maintien de salaire.

Ainsi, les agents sont libres du choix de leur mutuelle.

L'employeur participe au financement par l'application d'un forfait.

Le Président, sur avis favorable de la commission des finances, propose de fixer le montant à 20 € par mois et par agent pour chacune des protections existantes, à condition que les agents adhèrent à une mutuelle labellisée au plan national.

Il est précisé que pour les emplois à temps non complet et à temps partiel, les participations seront proratisées.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

<b>OBJET</b>	<b>Politique sociale de la collectivité - Chèques repas</b>
--------------	---

Afin de compléter l'action sociale en faveur des agents de Cœur de Sologne, le Président propose au conseil communautaire de mettre en place le dispositif des chèques restaurant.

La question a reçu l'avis favorable de la commission des finances sur la base du montant appliqué dans d'autres collectivités du Loir-et-Cher, à savoir 4,5 € par jour effectivement travaillé pour le prix du ticket, la participation de l'employeur étant fixée à 50 %. Ce système permet de valoriser le pouvoir d'achat des salariés et reste exonéré de charges sociales et fiscales (à condition que l'aide employeur ne dépasse pas 5,37 € par titre en 2016).

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de mettre en place le dispositif et mandate le Président pour en organiser la mise en œuvre.

<b>OBJET</b>	<b>Délégations</b>
--------------	--------------------

Par délibération en date du 30 avril 2014, le conseil communautaire procédait à des délégations de compétences au Président, conformément à l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet d'étendre les dispositions de l'article L 2122-22 du code aux EPCI.

L'article 127 de la loi NOTRe étend la liste des compétences qui peuvent être déléguées à l'exécutif : l'assemblée délibérante peut charger le Président « de demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par l'assemblée, l'attribution de subventions ».

C'est maintenant l'alinéa 26 de l'article L 2122-2.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de déléguer au Président la compétence concernant les demandes de subventions pour les projets adoptés dans le cadre des orientations budgétaires de l'exercice comptable en cours et pour les engagements pluriannuels en investissement et en fonctionnement et sans limite de montant.

<b>OBJET</b>	<b>Budget Primitif 2016 - Budget principal</b>
--------------	--

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le Budget Primitif 2016.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de membres en exercice .....	<b>29</b>
Nombre de membres présents .....	<b>24</b>
Nombre de suffrages exprimés .....	<b>26</b>
Votes POUR.....	<b>26</b>
Votes CONTRE .....	<b>0</b>

<b>OBJET</b>	<b>Budget Primitif 2016 - Budgets annexes</b>
--------------	---

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le Budget Primitif 2016 pour les budgets annexes des zones d'activités et du SPANC.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de membres en exercice .....	<b>29</b>
Nombre de membres présents .....	<b>24</b>
Nombre de suffrages exprimés .....	<b>26</b>
Votes POUR.....	<b>26</b>
Votes CONTRE .....	<b>0</b>